

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021
REMBOURSEMENT DE LA PROPAGANDE ELECTORALE
ET DES DEPENSES DE CAMPAGNE

Documents admis au remboursement

Les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin seront éligibles au remboursement de leur propagande sur la base de l'arrêté ministériel qui sera transmis prochainement (Art R.39)

Sont admis au remboursement :

- 2 affiches 594 x 841 mm par emplacement d'affichage électoral
- 2 affiches 297 x 420 mm par emplacement d'affichage électoral pour annoncer la tenue de réunions électorales et/ou mentionner l'adresse du site internet du binôme de candidats
- Un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits dans le canton majorés de 5 %
- Un nombre de bulletins de vote égal au double du nombre d'électeurs inscrits dans le canton, majorés de 10%

* Les quantités de documents maximales autorisées à remboursement par tour de scrutin et par canton ainsi que l'arrêté fixant les tarifs de remboursement sont disponibles sur le site de la préfecture : www.herault.gouv.fr

Rubrique Citoyenneté et élections → **Elections** → **Elections départementales**

Les imprimeurs devront appliquer les taux de **TVA** en vigueur au 1er janvier 2021 :

- Composition et impression des **bulletins de vote et circulaires** : **5,5 %**
- Composition, impression et apposition des **affiches** : **20 %**

Papier de qualité écologique exigé :

* Papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent

* Papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Voir pages 36 à 38 du mémento

► **Modalités de remboursement de la propagande**

Les **factures en 2 exemplaires** (un original et une copie) doivent être établies **au nom des 2 membres du binôme de candidats** et adressées à l'adresse suivante **avant le 30 juillet 2021 :**

Préfecture de l'Hérault
Direction des Sécurités
Bureau des élections
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex2

Devront être joints :

- 2 exemplaires du bulletin de vote et de la circulaire
- 1 exemplaire de la petite affiche et de la grande affiche

*** En cas de subrogation :**

- la subrogation originale du binôme de candidats à son prestataire (*page 55 du mémento*)
- un relevé d'identité bancaire du prestataire

*** En l'absence de subrogation :**

- la fiche tiers chorus remplie par les candidats (*pages 56 et 57 du mémento*)
- le relevé d'identité bancaire de l'un des 2 membres du binôme de candidats
- ou le RIB du compte bancaire conjoint ouvert aux 2 noms des 2 membres du binôme de candidats

IMPORTANT : pour les membres du binôme de candidats assurant directement le paiement des frais d'impression et d'affichage au prestataire : seules les factures portant la mention suivante pourront faire l'objet d'un remboursement :
« facture acquitté par Monsieur/Madame..., membre du binôme de candidats dans le canton de, le .../.../..., par chèque(s) n°..... de la banque xxxxx »

Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Remboursement forfaitaires des dépenses de campagne :

Pour les binômes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, le compte de campagne présenté par un expert-comptable et accompagné des justificatifs de recette et de dépenses doit être déposé directement ou par voie postale auprès de la CNCCFP **au plus tard le vendredi 17 septembre 2021 à 18h.**